



Commune de MORTROUX

Compte rendu
Séance du 10 mars 2017

Le Conseil Municipal de Mortroux s'est réuni le dix mars deux mil dix-sept à la Mairie à vingt heures, selon convocation du 06/03/2017 en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Mr Guy Marsaleix.

Monsieur Dominique Hemery a été désigné secrétaire de séance.

Présents :

Messieurs Marsaleix Guy, Meignat Emmanuel, Poissonnier Franck, Mercier Stéphane, Hemery Dominique, et Mesdames Conilleau Véronique, Lavalette Isabelle, Poirier Eliane.

Absents : Néant,

Représentée : Madame DIAZ Florence donne pouvoir à Monsieur Guy Marsaleix,

Excusée : Madame Aujean Angéline.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 2 février 2017 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIRS

Décision n° 2017-002 en date du 20/02/2017 portant sur la location du bar-restaurant 43 Grand Rue pour un loyer mensuel de 390 € HT à la SARL GW FANTAISIE. Le loyer sera demandé pour la première fois le 1^{er} mai 2017, suite à une remise des trois premiers mois de loyer. Les acomptes sur charges sont fixés à 15 € par mois et seront demandés dès le premier mois d'entrée dans les lieux. Ils feront l'objet d'une régularisation en fin d'année. La date d'effet du contrat de location est le 01/02/17.

Décision n° 2017-003 en date du 20/02/2017 portant sur la location du bâtiment « Le Sully » 5 route de la Forêt pour un loyer mensuel de 200 € HT à la SARL GW FANTAISIE. Le loyer sera demandé pour la première fois le 1^{er} janvier 2018, suite à une remise des onze premiers mois de loyer. Les acomptes sur charges sont fixés à 210 € par mois et seront demandés dès le premier mois d'entrée dans les lieux. Ils feront l'objet d'une régularisation en fin d'année. La date d'effet du contrat de location est le 01/02/17.

2017-008

ADHESION AU SERVICE « PAYE A FAÇON » DU CENTRE DE GESTION DE LA CREUSE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de bénéficier de la prestation « Paye à façon » du Centre de Gestion de la Creuse,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Creuse la convention dont le contenu a été exposé,
- d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la Creuse en application de ladite convention.

2017-009

REFUS DU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- refuse le transfert automatique de la compétence PLU vers la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche,
- charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche.

2017-010

INDEMNITES DES ELUS – MODIFICATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier comme suit sa délibération n° 2014-024 du 28/03/2014 :

- A compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint est fixé aux taux suivants :
 - Maire : 17 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique ;
 - 1^{er} adjoint : 6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - 2^{ème} adjoint : 6.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Les indemnités de fonction seront versées trimestriellement à partir du 1^{er} avril 2017.

2017-011

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide la mise en application du barème maximum défini dans l'article R 20-45 à R 20-54 du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, pour le calcul et le paiement de la redevance d'occupation du domaine public de la Commune de Mortroux,
- approuve l'inventaire des réseaux pour 20,931 km et sollicite d'Orange le versement de la redevance au titre de l'année 2017, pour un montant de 989 €.
- autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.

2017-012

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS LE BOURG POUR PERMETTRE LA REFECTION DE LA VOIRIE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de faire appel à un bureau d'étude pour une mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la traversée d'une partie du Bourg,
- décide que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2017 en section d'investissement.
